



Assemblée générale

Distr. limitée
24 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 123 m) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

**Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bénin,
Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chypre, Congo, Croatie, Égypte,
Espagne, France, Gabon, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie,
Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mozambique,
Niger, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie,
Rwanda, Sénégal, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse et Thaïlande :**
projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/18 du 10 novembre 1978, 50/3 du 16 octobre 1995, 52/2 du 17 octobre 1997, 54/25 du 15 novembre 1999, 56/45 du 7 décembre 2001, 57/43 du 21 novembre 2002, 59/22 du 8 novembre 2004, 61/7 du 20 octobre 2006, 63/236 du 22 décembre 2008, 65/263 du 14 janvier 2011 et 67/137 du 18 décembre 2012 ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également ses résolutions 61/266 du 16 mai 2007, 63/306 du 9 septembre 2009, 65/311 du 19 juillet 2011 et 67/292 du 24 juillet 2013 sur le multilinguisme,

Considérant que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de 80 États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale, développe une coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et des principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant également à l'esprit que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005,



l'Organisation internationale de la Francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, au soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs,

Affirmant l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et renouvelée,

Notant avec satisfaction l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie aux droits de l'homme, au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la gouvernance et la solidarité économiques, le développement durable et son financement, en particulier la suppression de la pauvreté, la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques et le terrorisme sous toutes ses formes,

Notant également avec satisfaction les engagements pris dans le document intitulé « L'avenir que nous voulons » de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012¹, notamment ceux visant à atteindre plus rapidement les objectifs de développement convenus au plan international, y compris pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement, et réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, lors du quinzième Sommet de la Francophonie, tenu à Dakar les 29 au 30 novembre 2014, ainsi que leur engagement à participer activement à la formulation et à la réalisation du programme de développement pour l'après-2015 et leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin de contribuer efficacement à la lutte contre la pauvreté et à la protection de l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 67/137²,

Notant avec satisfaction les progrès substantiels accomplis dans la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et les principes des Nations Unies,

¹ Résolution 66/288, annexe.

² A/69/228-S/2014/560.

Notant la volonté des deux organisations de consolider, développer et resserrer les liens qui existent entre elles dans les domaines politique, économique, social et culturel pour chacun des piliers de la paix et de la sécurité internationales, du développement et des droits de l'homme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² et se félicite de la coopération renforcée et fructueuse entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;

2. *Prend note avec satisfaction*, conformément à la déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage lors du quinzième Sommet de la Francophonie, de la participation active de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, aux termes de la Charte, sont notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que sur le respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes;

3. *Prend note avec satisfaction également* de la poursuite du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine des droits de l'homme et de la promotion de l'égalité hommes-femmes, et salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et des conflits, de la promotion de la paix et du soutien à la démocratie et à l'état de droit, du plein respect des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice pénale internationale, conformément aux engagements consignés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone³, et réaffirmés par la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, réunie les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada);

4. *Se félicite* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux concertations de haut niveau sur le Sahel ainsi que de la contribution réelle qu'elle apporte, en collaboration, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies, pour la résolution de crises, la sortie de crises et la consolidation de la paix au Burkina Faso, au Burundi, aux Comores, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Haïti, à Madagascar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Tchad et en Tunisie, ainsi qu'au Sahel, notamment au Mali et au Niger;

5. *Salue* la coopération renforcée entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment en faveur de l'accompagnement des pays francophones dans le cadre de l'examen périodique universel et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme; et se réjouit en outre du renouvellement de l'accord de coopération entre les deux organisations pour la période 2014-2015 et des programmes mis en place depuis celui-ci, dans les trois domaines de coopération, à savoir l'appui aux

³ A/55/731, annexe.

instruments relatifs aux droits de l'homme, la défense des droits de l'homme dans le cadre de la prévention des crises et du maintien de la paix, et la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations;

6. *Exprime sa vive préoccupation* face à la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment dans les pays en crise ou qui sortent d'une crise, en particulier des femmes et des enfants, et se félicite de la signature en mai 2014 de l'accord de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Comité international de la Croix-Rouge;

7. *Se réjouit* du développement de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et conflits, engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'organisations non gouvernementales, encourage la poursuite de cette initiative en vue de parvenir à des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes opérationnels en la matière et invite les parties prenantes concernées à redoubler d'efforts pour réduire les risques et les vulnérabilités sous-jacents, y compris en envisageant d'élaborer des stratégies de gestion des risques et de résilience;

8. *Consciente* que, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, il est utile de redoubler d'efforts pour passer de l'alerte précoce à la réaction rapide et de promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des jeunes aux mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits en les faisant participer aux processus de négociation et de signature des accords de paix;

9. *Se félicite* de l'impulsion donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de veiller au respect du multilinguisme et au Secrétariat d'intégrer le multilinguisme dans ses activités lors de ces opérations, et souligne la coopération accrue entre, d'une part, l'Organisation internationale de la Francophonie et, d'autre part, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat en vue du renforcement des effectifs francophones, y compris des femmes, sur le théâtre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

10. *Note* le déploiement par l'Organisation des Nations Unies d'un grand nombre de membres du personnel civil et militaire de maintien de la paix dans des pays francophones et, à cet égard, encourage la poursuite du travail réalisé à la fois par les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation elle-même, en tenant compte des compétences du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'augmenter l'offre des contingents francophones civils et militaires en mission dans des pays francophones et de renforcer leurs capacités, y compris l'accès de personnel francophone à des postes de commandement dans des opérations de maintien de la paix dans des pays francophones;

11. *Se félicite* du lancement, en janvier 2014, du Réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de la paix, avec la participation de représentants de haut niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de la coopération fructueuse qu'il a établie avec le Secrétariat, en particulier avec la

Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix, pour renforcer la présence des francophones dans les opérations de paix;

12. *Se félicite également* des contributions des pays francophones et de l'Organisation internationale de la Francophonie aux consultations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les opérations de maintien de la paix et prend note de leurs attentes pour, si nécessaire, mieux prendre en compte l'aspect linguistique aux fins de la bonne exécution des mandats;

13. *Se félicite en outre* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de la Commission de consolidation de la paix consacrés au Burundi, à la Guinée, à la Guinée-Bissau et à la République centrafricaine, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix;

14. *Se félicite* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie à la promotion de la justice pénale internationale et salue la signature de l'accord de partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Cour pénale internationale, qui illustre le rôle que l'Organisation internationale de la Francophonie joue dans la protection des droits de l'homme, le rétablissement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité;

15. *Se félicite également* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aient souligné qu'il importe de coopérer avec la justice pénale internationale et de faciliter le développement des procédures de coopération judiciaire entre les États, indispensables pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves;

16. *Se félicite en outre* des efforts engagés par l'Organisation internationale de la Francophonie pour la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique des systèmes de sécurité ainsi que pour la définition d'une position francophone en matière de justice, de vérité et de réconciliation afin de soutenir les États francophones en crise et en transition;

17. *Note avec satisfaction* le développement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine de l'assistance électorale et de l'observation des élections, et encourage le renforcement de la coopération entre les deux organisations dans ce domaine;

18. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir associé l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que joue l'Organisation internationale de la Francophonie en matière de prévention des conflits et d'appui à la démocratie et à l'état de droit;

19. *Note* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie se sont engagés à améliorer la gouvernance mondiale afin de promouvoir l'institution d'un système multilatéral équilibré garantissant une représentation permanente et équitable de l'Afrique au sein des organes de décision;

20. *Note également* l'engagement concret des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, mobilisés lors de leur quinzième sommet, afin de poursuivre les efforts visant à :

a) Intégrer les préoccupations des femmes et des jeunes dans les politiques publiques eu égard à leurs rôles dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale;

b) Renforcer les mesures prises pour lutter contre le terrorisme qui menace la paix et la sécurité internationales, accompagner les efforts de sécurisation des frontières et de coopération internationale et régionale pour lutter contre l'implantation des réseaux terroristes et la criminalité transfrontalière;

c) Mettre en œuvre les engagements pris par les États, conformément au droit international, dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, surtout celles exigeant l'arrêt du financement du terrorisme et le recel de terroristes;

d) Promouvoir, sur la base des stratégies économique et jeunesse de l'Organisation internationale de la Francophonie, une économie inclusive fondée sur la promotion du capital humain, le développement local, la protection du capital naturel et l'atténuation de la vulnérabilité aux changements climatiques ainsi qu'une éducation de base, une éducation supérieure et une formation professionnelle et technique de qualité et accessibles à tous;

e) Agir pour réaliser une croissance inclusive durable et équitable dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et tenir compte des priorités des femmes et des jeunes, et s'engager dans le cadre des objectifs de développement durable en faveur d'une approche pluridimensionnelle d'un développement humain durable et se mobiliser en vue d'un accord universel, ambitieux, juste et équitable conformément aux principes et aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴;

21. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à collaborer avec la Secrétaire générale de la Francophonie en dégageant de nouvelles synergies en faveur du développement durable, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la croissance économique, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, de la culture, de l'éducation, de la formation et du développement des nouvelles technologies de l'information, notamment afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les objectifs de développement durable, au bénéfice de tous, notamment des enfants, des jeunes et des femmes;

22. *Se félicite* du renouvellement de l'accord signé entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale de la Francophonie, le 6 juin 2014, ainsi que de leur coopération, notamment dans des domaines tels que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et à la vie économique, sociale et culturelle, le plaidoyer en faveur de l'égalité femmes-hommes et l'intégration de l'égalité des sexes dans le développement durable ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes et

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

aux filles, et invite les deux institutions à renforcer leur coopération dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015;

23. *Se félicite également* de la volonté manifestée par l'Organisation internationale de la Francophonie de contribuer au succès de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui aura lieu à New York du 4 au 15 mai 2015, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui se tiendra à New York du 25 au 27 septembre 2015, de la vingt et unième Conférence des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, et de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, qui se déroulera à Quito pendant la semaine du 17 octobre 2016;

24. *Se réjouit* de la coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie pour ce qui est de la mise en œuvre du mémorandum d'accord que les deux organisations ont signé en vue d'intensifier leurs efforts de coopération technique pour le bien de leurs membres;

25. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les actions qu'elle a menées ces dernières années en faveur de la diversité culturelle et linguistique et du dialogue des cultures et des civilisations, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer leur coopération en faveur du plein respect des dispositions relatives au multilinguisme;

26. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de la Francophonie des efforts soutenus qu'ils ont déployés pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux Organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social et culturel;

27. *Se félicite* de la participation des pays ayant le français en partage, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à l'instar de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement, organisée à New York le 23 septembre 2013, du Sommet sur le climat, qui a eu lieu à New York le 23 septembre 2014, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia (Samoa) du 1^{er} au 4 septembre 2014, et de la vingtième session de la Conférence des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Lima du 1^{er} au 12 décembre 2014;

28. *Se félicite également* des rencontres de haut niveau tenues périodiquement entre les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec le Secrétaire général de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre leurs représentants afin de

favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et l'identification de nouveaux domaines de coopération;

29. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, de concert avec le Secrétaire général de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux Organisations;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».
